



17/05/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20241405ACTE40 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Fermeture à la circulation et Interdiction de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux de remplacement du poste ENEDIS H61, ouverture d'une fouille et terrassement pour la création de 3 départs SBT 240 Alu et pose d'une armoire C4, au 1261, rue du Biez , du 23 mai au 23 juin 2024**

**59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la SAS SGE OLCZAK 13, rue de la République BP 2 59187 DECHY, qui doit réaliser des travaux de remplacement du poste ENEDIS H61 au 1261, rue du Biez,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** du 23 mai 2024 au 23 juin 2024 et pendant la durée du chantier, fermeture à la circulation entre 8 h et 16 h et stationnement interdit, la circulation limitée à 30 km/h au droit des travaux de remplacement du poste ENEDIS H61 , au 1261, rue du Biez. La circulation sera rouverte tous les soirs après 16 h permettant l'accès aux riverains. Une déviation sera mise en place.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la SAS SGE OLCZAK.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 14 mai 2024.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La Société SGE OLCZAK,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 14 mai 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA  
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,  
Aux travaux sur le Domaine Public

